

Les frais de mission

Est considéré comme une mission donnant droit à une compensation par nuitée: tout déplacement qui se fait en dehors de la ville où le demandeur réside et/ou travaille et qui engendre au moins une (1) et au maximum vingt (20) nuitées.

Ici le VLIR-UOS souscrit la politique suivie par la CTB et la PNUD qui stipule une indemnité par nuitée à partir de 23 EUR et suivant l'endroit de logement (cfr. Tableau 2). Les coûts de logement seront remboursés sur présentation de factures originales, avec un maximum de 100 EUR la nuitée.

	Proposition VLIR-UOS (EUR)
Bukavu	34
Goma	37
Kinshasa	52
Kisangani	32
Lubumbashi	55
Ailleurs (hors villes)	23